

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Arrêté du 8 juin 2009 portant modification d'une section de la bretelle n° 11 de l'autoroute A 72, échangeur de la DOA (sens Andrézieux-Bouthéon – Saint-Etienne), déclassement de la catégorie des autoroutes et reclassement dans la voirie de la commune de Saint-Priest-en-Jarez

NOR : DEVT0912958A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par arrêté du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, en date du 8 juin 2009, la bretelle n° 11 de l'autoroute A72, échangeur de la DOA (sens Andrézieux-Bouthéon – Saint-Etienne), est ainsi modifiée :

- la section comprise entre les points G et H, d'une longueur de 100 ml, est classée dans la catégorie des autoroutes ;
- la section comprise entre les points G et D, d'une longueur de 520 ml, est déclassée de la catégorie des autoroutes ;
- la section de la bretelle n° 11, comprise entre les points G et D, déclassée de la catégorie des autoroutes, ainsi que le giratoire de la DOA sont reclassées dans la voirie communale de Saint-Priest-en-Jarez et sont répertoriées par les sections AB, CD et EF sur le plan annexé.

Plan annexé à l'arrêté ministériel n° DEVT0912958A en date du 8 juin 2009 modifiant la bretelle de sortie n° 11 de A 72 (sens Andrézieux-Bouthéon Saint-Étienne) et reclassant les sections de voirie sus-nommées AB, CD, EF ainsi que le giratoire de la DOA dans la voirie communale de Saint-Priest-en-Jarez



- Bretelle autoroutière modifiée GH à conserver dans le domaine autoroutier
- - - - - Bretelle GD déclassée de la catégorie des autoroutes
- Sections de voies AB, CD, EF et le giratoire de la DOA (BCFH) à reclasser dans la voirie communale de Saint-Priest-en-Jarez